Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250926-DCS25_09_26_05-DE

N° de feuillet 2025/……
Le Président
Thierry GALLARD

COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2025
DELIBERATION DCS25_09_26_05

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre, à dix heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou, à l'usine Saint Maur au Thoureil, sous la présidence de Monsieur Thierry Gallard, président du SEA.

Communauté de Communes	NOM-Prénom	Fonction	Présent	Excusé(e)	Absent
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	**M. GRIMAUD Gilles**	**Titulaire**	x		
	M. ANNONIER Claude	**Titulaire**	x		
	M. AUBRY Fabien	**Titulaire**		x	
	M. MARY Yves	**Titulaire**	x		
	M. ROUJOU Loïc	Suppléant			x
	M. GUERIN Patrice	Suppléant			x
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	**M.GUILLEUX Jean-Philippe**	**Titulaire**	x		
	M. RIGAUD David	**Titulaire**	x		
	M. CHERBONNIER Noël	**Titulaire**	x		
	Mme DESMARRES Martine	**Titulaire**			x
	M. CAMUS Emmanuel	Suppléant			x
	M. DE VILLOUTREYS Thierry	Suppléant			x
CC LOIRE LAYON AUBANCE	**M. GALLARD Thierry**	**Titulaire**	x		
	M. SCHMITTER Marc	**Titulaire**	x		
	M. NOYER Robert	**Titulaire**	x		
	M. LAVENET Vincent	**Titulaire**		x	
	M. DAVY Gilles	**Titulaire**			x
	M. FONTENEAU Jean-Jacques	**Titulaire**	x		
	M. ARLUISON Jean-Christophe	Suppléant			x
	M. MOUSSEAU Damien	Suppléant			x
	M. LEHEE Stephen	Suppléant			x
CC VALLEES DU HAUT ANJOU	**M. GLEMOT Etienne**	**Titulaire**		x	
	M. BUREAU Arnaud	**Titulaire**	x		
	M. BRU Jean-Pierre	**Titulaire**	x		
	M. DRIANCOURT Marc-Antoine	**Titulaire**	x		
	M. BELLANGER Dominique	Suppléant			x
	M. NIREFOIS David	Suppléant			x

Assistaient également à la réunion :
M. Christophe TRIPET - DGS, Mme Valérie BERTIN - DAF, Mme Aurélie LACROIX - DST, M. Renan BOURGEAIS - responsable suivi exploitation et Mme Maryse BERNHARD - chargée de la vie institutionnelle.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GUILLEUX de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Délégués titulaires en exercice : 18
Nombre de titulaires présents : 13
Nombre de suppléant présent et votant : 0
Nombre de pouvoir(s) : 2 (d'Etienne GLEMOT à Arnaud BUREAU et de Fabien AUBRY à Yves MARY)
Nombre de votants : 15
Date de la convocation : 19 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250926-DCS25_09_26_05-DE

OBJET : ACCORD ENTRE LE SIEML, LE SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU, LES 3RD'ANJOU RELATIF AU PROJET IMMOBILIER « VILLAGE DES SYNDICATS »

Annexe : projet protocole d'accord

Vu la délibération DCS23_06_23_03 du Comité syndical du SEA du 23 juin 2023 validant les principes fondateurs du projet immobilier « Village des Syndicats »,

Considérant que le montant de la contrepartie financière annuelle HT et hors charges par m2 pour la mise à disposition des locaux du bâtiment du SIEML doit être arrêté au 1er octobre 2025, sans être exigible à cette date ;

Considérant qu'une convention de transfert de gestion sera conclue entre le SEA et le SIEML pour la mise à disposition de locaux, à l'issue d'une opération de travaux qui s'achèvera au deuxième semestre 2027 ;

Considérant que les charges locatives et de fonctionnement seront définies et détaillées dans cette future convention, les modalités de calcul étant encore à affiner, et que le protocole d'accord se limite donc à prévoir le montant prévisionnel annuel au m2 de la contrepartie financière d'occupation (« Loyer ») hors charges et hors taxe ;

Considérant que les organes délibérants de chaque syndicat, partie prenante au projet Village des Syndicats, délibéreront également sur la mise en œuvre de cet accord dans sa séance la plus proche,

Le Président expose :

Le 23 juin 2023, afin de finaliser le montage juridique de construction d'un « Village des Syndicats » pour le SIEML le SEA et les 3RD'Anjou, le comité syndical, au même titre que les autres syndicats membres du projet, validait, par délibération concordante, les grands principes du projet (délibération DCS23_06_23_03) :

- Coexistence des 3 structures dans leur champ de compétences respectif, en tant qu'entités juridiques indépendantes et autonomes,
- Relation locataire du SEA avec le SIEML, propriétaire du bâtiment
- Loyer annuel hors charge entre 140 € et 150 € HT/m2,
- Durée de location longue des locaux : entre 12 et 20 ans

A ce stade d'avancement du projet, il est proposé la signature d'un accord entre les 3 parties prenantes du projet permettant d'entériner un montant de loyer (nommé « contrepartie financière » dans le protocole) de 150€HT/m2/an (hors charges), tarif de base fixé au 01/10/2025, date d'effet du protocole.

Une formule d'actualisation, basée sur l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) est également fixée pour permettre la revalorisation du montant de cette contrepartie financière à la date de signature de la convention de « transfert de gestion des locaux » (planifiée au dernier trimestre 2027).

N° de feuillet 2025/……
Le Président
Thierry GALLARD

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :
1/D'approuver le protocole d'accord relatif au projet immobilier « Village des syndicats » lequel fixe la détermination du montant de la contrepartie financière de mise à disposition des locaux appartenant au SIEML, étant précisé que :

- **le montant de la contrepartie financière est fixé à 150 € HT et hors charges par m2 par an à compter du 1er octobre 2025.**
- **ce montant sera revalorisé à la date de signature d'une convention de transfert de gestion, en fonction de l'évolution de l'indice ILAT publié par l'INSEE, entre le 1er octobre 2025 et ladite date, conformément à la formule figurant dans le protocole.**
- **à compter de la prise d'effet de la convention de transfert de gestion, le montant de la contrepartie financière sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire de ladite convention, selon l'évolution de l'indice ILAT.**
- **le protocole d'accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, pour tout motif autre que la faute de l'une d'elles, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.**

2/ d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord, ainsi que tous documents afférents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité

Signé électroniquement par : Thierry Gallard
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Président du Syndicat d'Eau de l'Anjou

Transmise au contrôle de légalité via SLOW cf. tampon
Délibération publiée sur le site internet du SEA

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250926-DCS25_09_26_05-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes
Dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.